

cela que laissent entendre et l'argument du ministre et celui du député de Comox-Alberni.

Il ne faut pas attacher de prix ni de restriction, fiscale ou autre, au droit des gens qui sont censés être représentés par une assemblée, un corps législatif. Le principe est valide ou il ne l'est pas.

La mesure législative, en fait, enlève un pouvoir qui existe déjà. Elle ferme les yeux sur l'avortement du principe du gouvernement représentatif, sur une erreur dans la façon de penser du gouvernement et, malheureusement, si le député de Comox-Alberni persiste dans son argument, sur une erreur dans sa façon de penser.

Je prétends que si l'on accepte, en se fondant sur l'argument fiscal que le gouvernement fédéral dépense plus d'argent dans les Territoires du Nord-Ouest qu'il n'en retire, le principe que a) les membres du corps législatif doivent être nommés et b) qu'ils ne sont pas autorisés à dépenser l'argent obtenu de leur propres impôts ou d'autres sources telles que les subventions fédérales, avant que le représentant du gouvernement n'ait présenté une mesure législative dans ce sens, je prétends, dis-je, que ce genre de restriction doit alors s'appliquer à toutes les Assemblées législatives au Canada, exception faite de l'Ontario. Voilà qui serait logique.

Monsieur le président, quoi qu'on dise on ne peut nier que ces modifications, y compris celle-ci qui est l'une des plus importantes, retirent aux représentants élus au suffrage universel le droit de dépenser les sommes qui proviennent du revenu des impôts qu'ils prélèvent eux-mêmes. C'est ce que nous ferions en acceptant cet amendement.

M. Schreyer: L'honorable député me permettrait-il de poser une question maintenant? Selon la thèse du député, qui, à mon avis, est très persuasive, il s'ensuivrait que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest avaient autant droit à l'autonomie il y a cinq, dix ou même quinze ans qu'ils y ont droit aujourd'hui. Je voudrais demander au député s'il vent aussi insister sur ce point.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai signalé au début de mon exposé au cours de ce débat—et je poursuivrai dans le même ordre d'idées—que je ne me laisserai pas entraîner dans une discussion imbue d'esprit de parti, bien que je ne prétende pas que ce soit l'intention du député. Je parle à titre de représentant du Nord, et je crois profondément et sincèrement aux principes d'un gouvernement représentatif au sein d'une institution démocratique et je suis sûr que tous les

[M. Nielsen.]

membres du comité partagent cette opinion. Je suis de ceux qui croient qu'il est mal de contraindre ceux qui constituent l'organisme des représentants élus d'acquitter des impôts et de leur refuser le pouvoir de dépenser l'argent qu'ils ont ainsi prélevé. C'est vraiment le seul principe en jeu ici.

Je crois qu'ils sont mieux préparés maintenant qu'ils ne l'étaient il y a 10 ou 15 ans à prendre les mesures nécessaires en vue d'acquérir éventuellement leur autonomie. Et je ne recommande pas l'autonomie du jour au lendemain parce qu'il faut du temps pour acquérir l'habileté et l'expérience qui vont de pair avec un gouvernement efficace. A mon avis, bien que ce soit une opinion personnelle, vous ne pouvez espérer créer une assemblée législative autonome toute nouvelle, tout en tenant compte des répercussions profondes qui en découleraient si ces personnes étaient revêtues de l'autorité de traiter, par exemple, de la question des ressources du fleuve Yukon, qui est en mesure de produire un rendement hydro-électrique deux fois plus élevé que celui de la voie maritime du Saint-Laurent. Jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'expérience et l'habileté nécessaires, monsieur le président, nous devons progresser vers l'autonomie étape par étape.

Le point que je désire soulever en ce qui a trait à cette modification est qu'en l'adoptant nous ne progressons pas mais nous faisons marche arrière. La loi actuelle autorise déjà le commissaire en conseil à légiférer en ce qui a trait à la dépense de fonds. Mais cette modification retire ce pouvoir et fait qu'il est illégal—on n'utilise pas le mot «pouvoir» dans la modification—pour les représentants du peuple de légiférer en ce qui a trait aux questions monétaires jusqu'à ce que le délégué désigné par le gouvernement présente ce genre de mesure législative. Voilà la lacune que comporte cette modification. Elle est antidémocratique, elle pêche contre le principe du gouvernement représentatif. Elle fait un retour en arrière à l'époque de George III alors que les gens payaient des impôts sans avoir le droit d'être représentés. C'est ce qui se produit ici. C'est une incompréhension totale et une conception erronée de tout principe fondamental des institutions et du mode de vie démocratiques.

• (1.50 p.m.)

M. Barnett: Monsieur le président, je n'entamerai pas, avec le député du Yukon, un débat qui prendrait peut-être tout l'après-midi. Je reste persuadé de la validité de mon argument et du fait qu'il ne peut avoir à la fois et le drap et l'argent, soit soutenir que le